

Service administration générale

Acte n°2019-04

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au lieutenant-colonel Éric VINCENT chef du pôle ressources

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 15 septembre 2017, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 15 septembre 2017 portant délégation de signature au colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019 le lieutenant-colonel Éric VINCENT chef du pôle ressources,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019, Madame Céline ALBERT, chef du groupement « ressources humaines » et adjointe au chef du pôle ressources,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019 le commandant David CARLIER chef du groupement « systèmes d'information et de communication »,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019 le capitaine Guy MARTIEL chef du groupement « formation sport JSP»,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°022 en date du 29 avril 2015 accordant délégations et attributions au Président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le lieutenant-colonel Éric VINCENT, chef du pôle ressources dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, au lieutenant-colonel Éric VINCENT, chef du pôle ressources du SDIS du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après :

➤ Au titre du pôle ressources :

- les bordereaux de transmission de documents ;
- les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC ;
- la certification du service fait pour les bons de commandes susvisés ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

➤ Au titre du groupement ressources humaines :

- dans la limite des attributions du groupement ressources humaines :
 - les bordereaux de transmission de documents ;
 - les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC en fonctionnement ;
- les courriers relatifs à la gestion des dossiers accidents en service commandé ;
- les attestations d'emploi, d'activité, de services effectifs, de logement, d'indemnités ou de salaires ;
- les courriers relatifs à la prorogation des permis de conduire de la catégorie C ;
- les courriers de réponses aux demandes d'emploi hors recrutement des officiers et cas particuliers ;
- les courriers de toute nature relatifs à la gestion et au suivi des engagements des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les convocations aux jurys d'entretien de recrutement ou de mobilité interne, ainsi qu'aux tests liés aux recrutements ;
- les « CERFA feuille d'accident et de prise en charge » ;
- les courriers relatifs à la gestion des prestations de fin d'activité adressés aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

➤ Au titre du groupement systèmes d'information et de communication :

- les bordereaux de transmission de documents ;
- les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC ;
- la certification du service fait pour les bons de commandes susvisés ;
- les courriers aux fournisseurs et partenaires ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

➤ Au titre du groupement formation – sport – JSP :

- les convocations aux stages des stagiaires et formateurs ;
- les courriers de rejet de candidature ;
- les attestations de présence aux stages ;
- les attestations de réussite ou diplômes délivrés par le SDIS (à l'exception de ceux délivrés au nom de l'État) ;
- les réponses aux demandes de stages scolaires non universitaires ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Éric VINCENT, cette délégation est exercée par :

- Mme Céline ALBERT pour les documents relevant du groupement ressources humaines ainsi que ceux relevant du Pôle ressources ;
- le commandant David CARLIER pour les documents relevant du groupement systèmes d'information et de communication ;
- le capitaine Guy MARTIEL pour les documents relevant du groupement formation – sport – JSP.

Article 3 :

L'arrêté 2017-33 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Éric VINCENT est abrogé.

L'arrêté 2017-29 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Céline ALBERT est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 01 MARS 2019

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en
préfecture le :

et de la notification aux intéressés :

le :

le :

le :

Le chef du pôle ressources

Le chef du groupement
ressources humaines

Le chef du groupement systèmes
d'information et de communication

Lieutenant-colonel Éric Vincent

Céline ALBERT

Commandant David CARLIER

Le chef du groupement
formation – sport - JSP

Capitaine Guy MARTIEL

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>